

POLITIQUE TELUS DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

I. INTRODUCTION

À TELUS, nous sommes fiers d'être un chef de file mondial sur le plan des pratiques commerciales éthiques. Notre manière de faire est tout aussi importante que ce que nous faisons. Nous visons à démontrer le plus haut niveau d'éthique et d'intégrité dans toutes nos interactions avec nos clients et nos fournisseurs. Il s'agit d'une priorité d'entreprise et d'une responsabilité partagée par tous les membres de l'équipe TELUS, car tous nos gestes et toutes nos décisions ont une incidence sur l'entreprise et sa réputation.

Un des principaux obstacles au développement économique est la corruption. Ce comportement porte atteinte à la primauté du droit, mine la confiance envers les institutions publiques et remet en question les principes démocratiques. Les actes de corruption peuvent survenir dans n'importe quelle société, riche ou pauvre. C'est pourquoi les organismes de réglementation, les agences d'application de la loi et les dirigeants de l'industrie doivent être constamment vigilants.

Les risques associés à la corruption préoccupent les entreprises tant au Canada qu'à l'étranger, car elles peuvent être confrontées à des demandes de pots-de-vin, se poser en rivales de concurrents agissant de manière corrompue, ou se retrouver avec des employés qui violent leurs codes de conduite. Des entreprises comme TELUS atténuent les risques associés à la corruption en mettant en œuvre et en appliquant des politiques rigoureuses assorties de processus et de contrôles clairs.

La présente politique a été approuvée par le conseil d'administration de TELUS et fait l'objet d'un examen annuel pour garantir qu'elle soit d'actualité et pertinente pour tous les membres de l'équipe TELUS.

II. PORTÉE DE LA POLITIQUE

Comme entreprise menant ses activités dans plusieurs pays, TELUS est tenue de se conformer aux lois et règlements contre la corruption de chacun de ces pays. La présente politique décrit les attentes envers tous les membres de l'équipe TELUS et s'applique dans tous les domaines d'affaires de TELUS. Elle définit les règles à suivre et les mesures à prendre pour prévenir les actes de corruption, et explique la marche à suivre lorsque vous êtes témoin d'une activité suspecte.

Les normes indiquées dans la présente politique s'appuient sur des exigences définies dans la législation applicable, dont le *Code criminel du Canada*, la *Loi sur la corruption d'agents publics*

étrangers du Canada, la *Foreign Corrupt Practices Act* des États-Unis, et la *Bribery Act* du Royaume-Uni. Bien que ces lois visent particulièrement la lutte contre la corruption de fonctionnaires publics, la présente politique s'applique aux activités commerciales dans les secteurs public et privé. Elle s'ajoute aux autres politiques TELUS connexes, dont la Politique d'éthique de TELUS, le Code de conduite de TELUS pour les activités relatives aux ventes d'affaires et le Code de conduite à l'intention des fournisseurs de TELUS. Tous les tiers engagés par TELUS ou qui agissent au nom de TELUS doivent partager l'engagement de TELUS visant à mener les affaires en toute légalité et avec intégrité. Dans le cadre de sa participation à nos activités, un tiers qui agit au nom de TELUS doit se conformer au Code de conduite à l'intention des fournisseurs de TELUS et doit renoncer à toute forme de corruption. Aux fins de la présente politique, on entend par « tiers » ou « mandataire tiers » les consultants, les contractuels, les fournisseurs, les mandataires, les commanditaires, les partenaires de coentreprises, les conseillers et tout autre tiers engagés pour agir au nom de TELUS.

La présente politique s'applique à l'ensemble de TELUS, y compris aux membres du conseil d'administration, aux dirigeants et aux employés de TELUS Corporation et de la totalité de ses filiales (collectivement dénommés « membres de l'équipe TELUS »). Chaque membre de l'équipe a la responsabilité de s'assurer que TELUS exerce ses activités conformément à ce politique.

La présente politique traite de l'offre et de l'acceptation de pots-de-vin par un membre de l'équipe TELUS. Elle traite également de l'autorisation, de l'offre ou de la sollicitation de pots-de-vin, même si ces pots-de-vin ne sont jamais payés ou reçus.

Les normes éthiques et sociales peuvent varier considérablement selon l'emplacement géographique et la culture. Bien que cette politique fournisse quelques exemples de corruption pour aider les membres de l'équipe à déterminer quels comportements à éviter, elle n'est pas exhaustive. Si vous avez besoin d'aide à propos de la politique ou si vous désirez faire un rapport de bonne foi concernant une faute professionnelle ou une violation appréhendée de cette politique, vous devez communiquer avec :

- votre dirigeant (personne soutien) ou
- le Bureau du chef des données et des relations de confiance à l'adresse compliance.office@telus.com ou
- la Ligne Éthique TELUS par Internet au www.telus.ethicspoint.com ou par téléphone au 1-888-265-4112 en Amérique du Nord (consultez le site web pour les directives concernant les appels internationaux). Les signalements peuvent être communiqués de façon anonyme à la Ligne Éthique TELUS.

Le Bureau du chef des données et des relations de confiance vous encourage également à communiquer avec lui si vous avez des questions d'ordre général sur la lutte contre la corruption, ou si vous avez besoin de conseils sur la façon de traiter une situation particulière. Nous pouvons ainsi travailler de concert pour éviter d'éventuelles situations problématiques tant pour vous que pour TELUS.

III. DÉFINITION DE LA CORRUPTION

La **corruption** est l'abus de pouvoir, d'autorité ou de confiance commis par une personne pour en tirer un gain personnel, pour elle ou pour autrui. Elle peut prendre plusieurs formes, telles que les pots-de-vin, l'extorsion et la fraude.

Par ailleurs, voici les situations concernant les **pots-de-vin** comme forme de corruption :

- l'autorisation d'un pot-de-vin;
- la remise ou l'offre d'un pot-de-vin, ou le consentement à donner ou à offrir un pot-de-vin;
- la demande ou l'acceptation d'un pot-de-vin, ou l'offre ou le consentement à accepter un pot-de-vin.

On entend par « **pot-de-vin** » tout paiement ou autre avantage visant à influencer sur le jugement ou la conduite d'une personne en position de pouvoir, d'autorité ou de confiance afin de bénéficier d'un avantage commercial, comme l'obtention d'un contrat ou l'acceptation de sa soumission lors d'une demande de propositions. On entend également par « pot-de-vin » tout paiement ou autre avantage destiné à récompenser une personne de l'octroi préalable d'un tel avantage commercial. **L'élément déterminant consiste en l'octroi d'un avantage personnel en contrepartie de l'obtention d'un avantage commercial.** L'octroi d'une marque d'hospitalité raisonnable, accordée en vue d'établir de bonnes relations sans attendre en contrepartie d'avantage commercial précis, ne constitue pas un pot-de-vin.

On entend par « **paiement** » ou « **autre avantage** » une offre, un cadeau ou un paiement d'argent ou sous forme de contrepartie de valeur.

On entend par « **contrepartie de valeur** » quoi que ce soit de valeur pour le destinataire. En plus d'argent et de cadeaux, une contrepartie de valeur peut inclure :

- une offre d'emploi;
- un repas;

- du divertissement inapproprié ou non professionnel;
- un voyage sans raison d'affaires valables ou pendant lequel beaucoup de temps de loisir y est consacré;
- la prestation de services gratuits;
- un don inapproprié à un parti politique ou à un organisme caritatif.

Il importe de se rappeler qu'une « contrepartie de valeur » peut également inclure tout ce qui peut servir les intérêts des membres de la famille ou des amis du destinataire. Par exemple, le paiement des frais de déplacement d'un proche d'un fonctionnaire public constituerait une contrepartie de valeur pour ce fonctionnaire.

Exemples :

1. Vous faites partie de l'équipe de vente et le directeur de l'approvisionnement de l'un de vos gros clients vient d'annoncer une nouvelle demande de proposition. Vous savez que ce directeur est un fervent amateur de hockey. Pouvez-vous lui offrir une paire de billets pour un match de la LNH à titre de courtoisie? La réponse est non. Les cadeaux et les marques d'hospitalité raisonnables destinés seulement à s'attirer l'estime sont permis. Ils sont interdits s'il est attendu ou compris que le destinataire accomplira quelque chose pour TELUS en contrepartie. Lorsqu'un client lance un processus d'approvisionnement, des personnes raisonnables, y compris la police et les tribunaux, peuvent conclure que le cadeau a été remis dans le but d'avantager TELUS durant le processus d'approvisionnement.
2. Vous êtes un haut dirigeant et participez à un processus de soumission pour un nouveau contrat avec le gouvernement. À mi-chemin durant le processus, un ministre du gouvernement vous demande de faire un don à un organisme caritatif. Comment devez-vous réagir? Si le ministre est apte à prendre une décision concernant la soumission de TELUS pour le contrat du gouvernement, vous ne devez pas verser le don puisqu'il pourrait être perçu comme un pot-de-vin dans le but d'influencer le ministre dans sa prise de décision pour l'octroi du contrat. Tentez plutôt de clarifier si la demande de don est liée au processus de soumission. Si elle ne l'est pas, demandez au ministre de formuler sa demande par écrit à TELUS pour que l'entreprise puisse prendre une décision qui respecte sa politique relative aux dons versés aux organismes caritatifs.
3. Vous rencontrez le directeur du service de l'approvisionnement d'un organisme gouvernemental dans le but d'établir une relation d'affaires. Cet organisme n'a pas encore invité TELUS à soumissionner pour une quelconque proposition, mais vous savez qu'il

prépare une demande d'approvisionnement très alléchante. En prenant un café avec le directeur du service de l'approvisionnement, vous apprenez que son fils est fraîchement diplômé du collège et se cherche un emploi, idéalement dans l'industrie des télécommunications. Il laisse entendre qu'il se souviendra de toute aide que vous pouvez lui fournir lorsque viendra le temps de lancer le processus d'approvisionnement. Pouvez-vous faire quelque chose pour son fils? La réponse est non. Le simple fait de proposer de l'aide pour le fils du fonctionnaire dans le but d'en tirer un avantage commercial peut constituer un acte criminel, même si vous n'apportez, en réalité, aucune aide. Vous devez signaler promptement cette conversation au Bureau du chef des données et des relations de confiance ou soumettre un rapport par l'intermédiaire de la Ligne Éthique TELUS.

Comme énoncé dans la Politique d'éthique de TELUS, la valeur des cadeaux et avantages que les membres de l'équipe de TELUS sont habilités à offrir ou à accepter, ou encore dont ils peuvent autoriser l'offre ou l'acceptation, dans le cours normal des affaires, est généralement inférieure à 250 \$ CA ou à l'équivalent approximatif dans une autre devise. Ces cadeaux et avantages comprennent:

- le transport en provenance ou à destination d'un établissement commercial d'un client ou d'un fournisseur;
- les suites avec salon de réception dans un hôtel;
- la participation à des manifestations sportives ou culturelles locales;
- les repas d'affaires;
- les cadeaux ou prix de circonstance modestes qui peuvent être utilisés dans les tirages ou loteries de bureau.

Bien que la Politique d'éthique de TELUS stipule qu'un cadeau ou avantage d'une valeur inférieure à 250 \$ peut être considéré comme acceptable, pour constituer un pot-de-vin, un cadeau ou avantage peut avoir n'importe quelle valeur nominale, inférieure à 250 \$ ou non. On entend par pot-de-vin tout cadeau, avantage ou paiement visant à influencer sur le jugement ou la conduite d'une personne en position de pouvoir, d'autorité ou de confiance afin de bénéficier d'un avantage commercial. Comme vous le verrez dans la définition de « paiement de facilitation » et dans les exemples ci-dessous, le montant d'un pot-de-vin peut être dans certains cas relativement peu élevé.

Les membres de l'équipe TELUS qui exercent des fonctions liées à la sélection de fournisseurs, à la négociation avec des fournisseurs, à l'achat de biens de fournisseurs ou à la gestion des contrats avec les fournisseurs sont assujettis à des prescriptions professionnelles plus sévères en matière d'achats en ce qui concerne les cadeaux, les avantages et l'obligation de maintenir des relations appropriées avec les fournisseurs. **De ce fait, ils ne doivent accepter aucun cadeau ou avantage de la part d'un fournisseur actuel ou potentiel sans l'autorisation**

explicite et écrite de leur dirigeant et sans en informer le Bureau d'éthique, à ethics@telus.com.

Gardez à l'esprit que dans nombre de cas, les fonctionnaires publics au Canada et à l'étranger doivent se conformer à des règles spéciales qui les limitent ou les restreignent quant à la réception de cadeaux et de marques d'hospitalité. Au Canada, les représentants élus et les fonctionnaires aux niveaux fédéral, provincial et municipal sont assujettis à une limite qui peut être bien en deçà de 250 \$.

Exemple :

Vous tenez à approfondir votre relation avec un responsable de l'approvisionnement au sein d'un organisme gouvernemental. L'organisme n'a émis aucune demande de propositions et aucune soumission n'est en suspens. Par contre, une demande pourrait survenir ultérieurement. Pouvez-vous inviter le responsable pour dîner? La réponse est « peut-être ». Dans un premier temps, vérifiez si des règles concernant l'acceptation de marques d'hospitalité sont en vigueur à l'organisme du responsable. Certains organismes gouvernementaux disposent de codes de conduite permettant à leurs employés d'accepter des cadeaux et des marques d'hospitalité modestes. Certains organismes exigent des employés du gouvernement qu'ils signalent tout dépassement de seuils monétaires précis, alors que d'autres interdisent à leurs employés d'accepter tout cadeau ou toute marque d'hospitalité de quelque nature que ce soit. Une fois que vous avez pris connaissance des règles en vigueur, veillez à ce que votre invitation à dîner cadre avec ces règles. Dans le doute, communiquez avec le Bureau du chef des données et des relations de confiance qui saura vous éclairer sur l'interprétation des règles en vigueur.

IV. POLITIQUE DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

La présente politique a été créée dans le but de consolider l'engagement de longue date de TELUS à l'égard de l'intégrité dans les affaires et son approche de tolérance zéro en matière de corruption.

Comme énoncé dans la Politique d'éthique de TELUS, les membres de l'équipe sont tenus d'agir honnêtement, de se conformer aux lois et règlements régissant notre entreprise, et de faire preuve du plus haut niveau d'éthique et d'intégrité dans toutes les négociations avec les clients et les fournisseurs.

1. Utilisation des fonds de l'entreprise

L'utilisation des fonds de l'entreprise à des fins illicites, inappropriées ou contraires à l'éthique est interdite. **L'offre ou la demande, directe ou indirecte, de pots-de-vin à une**

personne, un membre du gouvernement ou une entité, ou l'acceptation, directe ou indirecte, de pots-de-vin d'une personne, d'un membre du gouvernement ou d'une entité, sont strictement interdites. Les coutumes locales ne permettent, en aucune circonstance, d'exception à cette exigence.

Un membre de l'équipe TELUS ne peut autoriser, promettre ou remettre un paiement ou autre avantage à un dirigeant, fonctionnaire ou représentant du gouvernement pour faciliter une procédure habituelle. Souvent appelés « paiements de facilitation », ce sont des paiements modestes et non officiels effectués pour obtenir ou accélérer l'exécution d'un acte de routine par un fonctionnaire ou un dirigeant gouvernemental.

Par exemple, vous devez rapidement obtenir un visa pour travailler à l'extérieur du Canada. La personne qui traite votre demande à l'ambassade vous dit que le processus pourrait être accéléré si vous versiez une petite somme en liquide. Pouvez-vous verser une telle somme? La réponse est oui, si cette somme est versée pour acquitter des frais officiels, dûment publiés et facturés par l'ambassade pour l'obtention de services accélérés. En revanche, si la somme en question est versée clandestinement à la personne qui procède au traitement de la demande, cela constitue un pot-de-vin et est donc interdit. Vous devez avant toute chose exiger un reçu ou un document officiel quelconque prouvant que les frais réclamés sont légaux. Si la personne concernée ne peut vous fournir un tel reçu ou autre document officiel et que vous doutez du caractère légal des frais réclamés, vous devez d'abord consulter votre dirigeant ou le Bureau du chef des données et des relations de confiance.

Un membre de l'équipe qui se voit demander de verser un paiement de facilitation pour obtenir un permis de routine nécessaire à l'exécution d'une activité commerciale, pour assurer le traitement d'un bon de commande, pour bénéficier de services par courriel ou par téléphone, ou encore pour assurer le passage d'expéditions aux douanes sont d'autres exemples. Les paiements de facilitation sont considérés comme des pots-de-vin et sont strictement interdits, que le montant soit minime ou non, même là où de tels paiements ne sont pas forcément illégaux.

2. Acceptation de paiements ou d'autres avantages

L'acceptation de paiements ou d'autres avantages à des fins illicites, inappropriées ou contraires à l'éthique est également interdite. En aucune circonstance les membres de l'équipe TELUS ne peuvent solliciter ou accepter un paiement ou un autre avantage, ou autoriser l'acceptation d'un paiement ou d'un autre avantage, à des fins autres que celles décrites dans la Politique d'éthique de TELUS. Par exemple, vous faites partie de l'équipe

Gestion de la chaîne d'approvisionnement à TELUS. Le contrat avec un important fournisseur doit être renouvelé et ce dernier vous offre de séjourner pendant un week-end dans un condo dont l'entreprise du fournisseur est propriétaire à Whistler. Pouvez-vous accepter? La réponse est non. Cette offre pourrait facilement être interprétée comme une tentative d'influer de façon inappropriée sur votre décision concernant le renouvellement du contrat.

3. Agissements d'un tiers

Dans certains cas, TELUS pourrait être tenue responsable des agissements d'un tiers qui agit pour TELUS et au nom de TELUS dans la conduite des négociations avec des organisations publiques ou privées ou des fonctionnaires publics. Les principes de la présente politique énoncés aux articles 1 et 2 s'appliquent également pour les paiements, les contributions ou les cadeaux indirects fournis ou reçus de quelque façon que ce soit au nom de TELUS par un tiers.

4. Paiements en espèces

Aucun paiement par TELUS à un mandataire tiers ne peut être versé en espèces sauf dans les cas prévus à la politique relative aux dépenses de TELUS. Tous les paiements doivent être conformes à la politique et aux lignes directrices relatives aux dépenses de TELUS et déclarés de façon appropriée.

5. Dossier des paiements

Les pots-de-vin sont souvent camouflés parmi les paiements légitimes comme les commissions et les frais de consultation. Il est inacceptable et illégal de dénaturer une transaction financière. Les membres de l'équipe TELUS ne peuvent se procurer ou créer des documents ou des registres électroniques falsifiés ou trompeurs, et ce, à quelque fin que ce soit, et nul ne peut permettre une telle activité ou donner des directives à cet effet. Tous les dossiers de paiements doivent être conformes aux exigences de la politique de TELUS en matière de conservation des documents et à l'échéancier de conservation des documents.

6. Aucune mesure disciplinaire ou autre pénalité

Aucune mesure disciplinaire ou autre pénalité, formelle ou informelle, ne sera imposée à un membre de l'équipe TELUS ou un tiers agissant au nom de TELUS pour tout retard ou toute perte dans les activités commerciales découlant de son refus d'autoriser, de payer ou d'accepter un pot-de-vin, ou de son refus d'autoriser ou de poser un geste contrevenant à la présente politique. Si vous avez des questions ou des préoccupations à cet égard, communiquez avec votre dirigeant, le Bureau du chef des données et des relations de confiance ou la Ligne Éthique TELUS.

7. Ne jamais fermer les yeux

Les membres de l'équipe TELUS ne doivent pas ignorer intentionnellement ni passer sous silence des faits permettant d'établir la présomption d'un paiement ou d'un avantage inapproprié ou de la violation de la présente politique ou de toute autre politique de TELUS.

Le fait de passer sous silence des faits peut entraîner pour vous ou TELUS une responsabilité en vertu de la législation applicable en matière de lutte contre la corruption. Vous devez signaler promptement toute circonstance ou activité douteuse à votre dirigeant, au Bureau du chef des données et des relations de confiance ou à la Ligne Éthique de TELUS.

8. Signaux d'alarme

Lorsqu'ils mènent leurs activités, les membres de l'équipe TELUS doivent être conscients des situations problématiques qui posent un risque plus élevé de non-conformité et accorder une attention particulière à ces situations. Les situations problématiques incluent, sans s'y limiter, celles où :

- nous menons des activités dans une région réputée pour la corruption;
- nous menons des activités dans une industrie frappée par des problèmes de corruption;
- un mandataire tiers refuse de certifier la conformité avec les exigences en matière de lutte contre la corruption ou refuse un audit;
- un mandataire tiers ne semble pas qualifié pour accomplir les tâches pour lesquelles ses services ont été retenus pour assister TELUS;
- un mandataire tiers a des liens familiaux, personnels ou professionnels étroits avec un représentant ou un employé du gouvernement ou d'une entreprise, ou travaille pour TELUS et le gouvernement ou une autre entreprise en même temps;
- vous recevez une demande de paiement substantiellement plus élevé que le taux normal exigé pour le travail dans une région ou une situation donnée, ou une demande de paiement devant être versé dans un autre pays, à un autre tiers, en espèces ou en fonds indétectables;
- le mandataire tiers fait fortement appel à ses contacts politiques ou gouvernementaux pour promouvoir les intérêts de TELUS au lieu d'avoir recours à un personnel chevronné ou d'investir du temps;

- vous recevez une demande d'un mandataire tiers pour le remboursement de dépenses vagues ou extraordinaires et pour lesquelles aucun reçu n'a été émis;
- un membre de l'équipe, un mandataire tiers, ou tout autre tiers entreprend une activité pour TELUS ou au nom de TELUS, mais affirme que personne n'est tenu de connaître les menus détails de la façon dont l'objectif sera atteint.

Lorsqu'une telle situation ou une situation semblable se présente, les membres de l'équipe TELUS doivent immédiatement obtenir les conseils de leur dirigeant ou du Bureau du chef des données et des relations de confiance, ou soumettre un rapport par l'intermédiaire de la Ligne Éthique TELUS. TELUS sera alors en mesure de voir au traitement approprié de la situation problématique pour garantir qu'elle mène ses activités honnêtement, éthiquement et en conformité avec les lois applicables.

V. OBSERVATION DE LA CONFORMITÉ PAR TOUS LES MEMBRES DE L'ÉQUIPE

Le défaut d'agir conformément avec la présente politique vous rend passible de mesures disciplinaires par TELUS qui peuvent mener à votre renvoi. Des risques sérieux de dommages à la marque et à la réputation de TELUS sont également possibles, et vous, ainsi que TELUS, serez exposé à des risques de responsabilités civiles ou de poursuites criminelles en vertu des lois canadiennes ou étrangères. TELUS pourrait également se retrouver sur la « liste noire » et dans l'impossibilité de déposer une soumission pour des contrats gouvernementaux, entraînant du coup une perte d'occasions d'affaires.

TELUS prend très au sérieux son engagement à agir avec intégrité dans tout ce que nous faisons. Par conséquent, tous les dirigeants de TELUS ont la responsabilité additionnelle :

- de favoriser et de maintenir un climat dans lequel une conduite honnête, éthique et légale est la norme;
- de favoriser la discussion ouverte et la prise en charge des préoccupations de l'entreprise;
- d'appliquer sans compromis des normes éthiques dans la réalisation des buts et objectifs, quelle que soit l'importance de ces derniers.

VI. RÉVISION DE LA POLITIQUE

Le conseil d'administration de TELUS (le « conseil d'administration ») a approuvé la présente politique le 6 novembre 2013. Le chef du Bureau de la conformité en fera l'examen annuel et

recommandera toute modification d'importance au comité d'audit du conseil d'administration, laquelle sera ensuite soumise à l'approbation du conseil d'administration. Les modifications mineures peuvent être approuvées par le chef des services juridiques et le chef des données et du Bureau des relations de confiance.